

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Séance du 7 octobre 2024

Date de convocation : le 01 octobre 2024. Date d'affichage : le 01 octobre 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 07 octobre 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : salle polyvalente d'EPEGARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56

Présents : 48

Pouvoir (s) : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : BROSVILLE et LA PYLE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Absent	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien – Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard - Excusé	ROUSSIAU Yann - Absent
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabel – Excusée – POUVOIR : Isabelle VAUQUELIN DAVOUST Francis DETAILLE Edouard - POUVOIR : F. BRONNAZ LE MERRER Anita LEROY Hélène - Excusée – POUVOIR : M-N. CHEVALIER LEVAVASSEUR Katiana – Absente ONFRAY Didier – Excusé – POUVOIR : A. CHEUX VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane - Excusée	ORONA Thierry
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric - Excusé
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky – Excusé - POUVOIR : J. BUYZE	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse – Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël - Excusé	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Séance du 7 octobre 2024

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Pascal DEMARE - qui accueille l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE évoque des points de l'actualité notamment concernant le groupe La Poste, procède à l'installation de madame ROBACHE Arlette et madame DEGOULET Cécile en tant que maire et 1ere adjointe de la commune de VILLETES.

Il présente ensuite les personnels arrivant au sein de la communauté de communes : monsieur Tom LECOMTE, mesdames Aline LE ROUX, Cécile BARON et Guilhème ROUX

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum est atteint.

➤ Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de Sainte Opportune-du-Bosc.

➤ Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 10 juin 2024 : adopté à l'unanimité.

➤ Information sur les décisions du Président et du Bureau.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe à l'ordre du jour.

n°	DELIBERATIONS
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
n°1 n°2	PROJET DE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE AU NEUBOURG – CHOIX DE L'OPERATEUR MODIFICATION DU PERIMETRE DU SETOM
<b>FINANCES</b>	
n°3 n°4 n°5 n°6 n°7 n°8	BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 REVERSEMENT DE LA COMPENSATION « PART SALAIRE » DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - CPS - AUX COMMUNES BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 TRANSFERT DES FRAIS D'ETUDES SUIVIS DE REALISATION A REIMPUTER AUX COMPTES DE TRAVAUX DEFINITIFS BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 VOIRIE : FONDS DE CONCOURS PARKING HOPITAL LE NEUBOURG + TOUR DE VILLE NORD BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 LANCEMENT ETUDE DIAGNOSTIC PONTS BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 : ABONDEMENT CREDITS VOIRIE BUDGET SAAD DECISION MODIFICATIVE N°2 : REVERSEMENT INDU 2023
<b>RESSOURCES HUMAINE</b>	
n°9 n°10 n°11	DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS REMPLAÇANTS (REGULARISATION) CREATIONS-SUPPRESSIONS DE POSTES PARTICIPATION MUTUELLE ET PREVOYANCE
<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b>	
n°12	LA POSTE – ACCORD TRANSACTIONNEL
<b>DIRECTION AMENAGEMENT CADRE DE VIE</b>	
n°13 n°14 n°15 n°16	URBANISME : OPAH – PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTION, AVENANT VOIRIE : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – RUE DU TOUR DE VILLE NORD - LE NEUBOURG OM : APPEL A PROJETS CITEO – AUTORISATION AU DEPOT DU DOSSIER APPEL A PROJETS ADEME – AUTORISATION AU DEPOT DU DOSSIER
<b>DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION</b>	
n°17	SYNDICAT LOUVIERS – PARTICIPATION 2024

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°1 et fait un rappel de l'historique de ce dossier.

Délibération n°1

### **COMPETENCE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Objet : Projet de nouvelle caserne de gendarmerie au Neubourg - choix de l'opérateur**

Le président rappelle que, conformément aux statuts de la communauté de communes, le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 juin dernier, a approuvé le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie au Neubourg, a approuvé le pilotage du projet par la communauté de communes et a choisi le montage juridique et financier prévu par le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016, à savoir : sous maîtrise d'ouvrage d'un organisme HLM agréé.

1/ Il convient maintenant de choisir un organisme HLM présentant toutes les garanties financières, techniques et expérientielles nécessaires au projet. Il est précisé que le montage juridique et financier créé par le décret de 2016

s'apparente à un montage privé, non soumis aux règles de la commande publique pour le choix de l'opérateur. La seule différence avec les montages strictement privés réside dans l'organisation par le décret des règles de garantie d'emprunt, de durée du bail et de fixation et révision des loyers. Au demeurant, une consultation, même si elle n'est pas obligatoire, permet de faire connaître le projet auprès des professionnels du secteur potentiellement intéressés, de mettre les candidats en concurrence et d'objectiver le choix final d'un opérateur. Un appel à manifestation d'intérêt

(consultation plus souple que les mises en concurrence prévues par le code de la commande publique) a donc été lancé auprès de plusieurs organismes HLM. Il est précisé que les critères choisis l'ont été au regard des priorités

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Séance du 7 octobre 2024

affichées par le groupe de travail ad hoc, à savoir : trouver un organisme fiable techniquement (compte tenu de l'ampleur de l'opération), solide financièrement (compte tenu de la future garantie d'emprunt à consentir), qui a l'habitude de travailler avec la gendarmerie (compte tenu de la spécificité et de la complexité du cahier des charges) et présent localement.

Au regard des recherches effectuées et éléments recueillis, il ressort que rares sont les organismes intéressés ou éligibles au pilotage de notre projet, parce qu'ils n'y sont pas habilités (non affiliés à l'Union Sociale pour l'Habitat - USH), parce qu'ils n'ont pas l'expérience de la construction et/ou de la gestion d'une caserne de gendarmerie, parce qu'ils n'ont pas la voilure suffisante (équipes techniques, taille du parc, stature financière, etc.), parce qu'ils n'ont pas d'attaches dans l'Eure (siège social ou parc locatif), ou parce qu'ils ne sont pas intéressés pour avoir une caserne dans leur patrimoine ou en gestion.

Deux organismes ont répondu positivement à l'appel à manifestation d'intérêt et présentaient les conditions minimales d'éligibilité : SILOGE et LogiRep. Des notes indicatives leur ont été attribuées afin d'objectiver l'analyse et les départager. A l'issue de l'analyse, c'est LogiRep qui a obtenu la meilleure note, au regard des critères suivants :

### Critère de la capacité technique :

Parc locatif total : plus de 45 000 logements et équipements collectifs  
*En France, essentiellement en Ile-de-France*

### Critère de la solidité financière :

Chiffre d'affaires : entre 150 et 750 millions d'euros

Cotation Banque de France : 1+ (meilleure note sur les 22 niveaux de note de la cotation) : « La société affiche une excellente rentabilité, une autonomie financière, une liquidité et une structure financière solides. La situation financière est très satisfaisante. Par ailleurs, l'entreprise a une excellente capacité à résister aux évolutions défavorables de son environnement ou à la survenance d'événements particuliers. »

### Critère de l'expérience gendarmerie :

Nbre de casernes construites : 10

Nbre de casernes gérées : 10

Retours d'expérience : Excellents (dixit la Gendarmerie)

### Critère de la présence locale :

Parc locatif dans l'Eure : plus de 1 000 logements

Présence d'agences locales dans l'Eure : non, mais *agence la plus proche située à Rouen*

Casernes construites et/ou gérées dans l'Eure : oui : *caserne de Gisors (2024)*

Il est donc proposé de choisir LogiRep comme opérateur du projet ; lequel sera maître d'ouvrage du projet et conventionnera avec la Gendarmerie.

2/ Comme précédemment indiqué, la communauté de communes devra se porter garante des emprunts contractés par l'opérateur. D'une part, d'autres collectivités peuvent participer également à la garantie des emprunts. Ainsi, le département de l'Eure a d'ores et déjà été sollicité et a donné un premier accord de principe (sous réserve de l'examen du dossier complet), avec un taux estimé entre 20% et 60% des emprunts. D'autre part, LogiRep pourrait recourir à ses fonds propres pour financer une partie du projet (jusqu'à 20%), ce qui diminuerait le montant de l'emprunt à garantir.

Enfin, dans le cas où l'emprunt ne serait pas intégralement garanti par les collectivités, LogiRep pourrait peut-être faire appel à une garantie hypothécaire auprès d'une banque. Cette garantie est payante et grève le bilan financier du projet, mais c'est possible. Il apparaît, au regard du profil de LogiRep, que le risque de sa défaillance financière est infime.

Au demeurant, il apparaît que la communauté de communes pourrait consentir une garantie d'emprunt seulement partielle, ce qui amoindrirait le risque. Aussi, il est proposé d'accepter que la communauté de communes accorde une garantie d'emprunt partielle à LogiRep (le taux accordé sera fixé ultérieurement au vu du plan de financement global, notamment le montant de l'emprunt).

3/ L'état de l'actuelle caserne de gendarmerie du Neubourg, du fait de son obsolescence et de son exigüité, nécessite d'être rapidement remplacée par une nouvelle caserne. En effet, outre le fait que celle-ci ne répond plus aux normes de sécurité, elle offre par ailleurs des conditions de travail et de logement dégradées, la rendant ainsi très peu attractive, ce qui génère des sous-effectifs et un turn-over important. Il est donc urgent de remplacer l'actuelle caserne par une nouvelle caserne plus moderne, plus fonctionnelle et susceptible d'inscrire durablement la présence des forces de l'ordre sur le territoire. Aussi, il est souhaitable de ne pas perdre de temps pour lancer l'opération et, pour ce faire, il est indispensable que LogiRep puisse finaliser rapidement son projet, notamment l'esquisse et le plan de financement afin qu'ils soient soumis à l'approbation du conseil communautaire lors de sa prochaine séance (fin novembre – début décembre).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 19 février 2024,

Vu la conférence des maires du 11 mars 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2024 portant sur le choix du montage juridique et financier du projet,

Vu l'avis favorable du groupe de travail ad hoc en date du 11 septembre 2024,

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Séance du 7 octobre 2024

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 septembre 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- choisit LogiRep, organisme HLM affilié à l'USH, comme opérateur du projet de nouvelle caserne de gendarmerie du Neubourg selon le montage juridique et financier prévu par le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016,
- approuve le principe d'une garantie d'emprunt partielle par la communauté de communes (le taux accordé sera fixé ultérieurement au vu du plan de financement global, notamment le montant de l'emprunt),
- demande à LogiRep de finaliser rapidement son projet, notamment l'esquisse et le plan de financement, afin qu'ils soient soumis à l'approbation du conseil communautaire lors de sa prochaine séance (fin novembre – début décembre),
- autorise le président à mener toutes les démarches et formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question concernant le coût de l'opération, monsieur LEGENDRE rappelle que ce sera au bailleur de définir le plan de financement mais évoque un coût proche de 4 millions d'euros.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe au vote de la délibération n°1

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président passe ensuite la parole à Monsieur Bertrand CARPENTIER qui présente la délibération n°2

Délibération n°2

### **COMPETENCE GESTION/PREVENTION DES DECHETS**

#### **Objet : Approbation des statuts modifiés du SETOM**

Les statuts actuels du SETOM ont été validés par délibération du conseil communautaire du 15 janvier 2019. Ces statuts prenaient notamment en compte l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie et le fait que le SETOM ne serait plus compétent en matière de gestion des déchetteries.

L'Interco Normandie Sud Eure (INSE) a émis le souhait de transférer la compétence « traitement des déchets » au SETOM pour 15 de ses communes pour lesquelles la compétence était jusqu'alors exercée par le SDOMODE, ceci à compter du 1er janvier 2025. L'INSE serait donc adhérente du SETOM pour la totalité de ses 41 communes membres.

Le conseil communautaire de l'INSE a délibéré en ce sens le 13 décembre 2023, le comité syndical du SDOMODE a approuvé la demande par délibération du 21 décembre 2023 et le préfet de l'Eure a autorisé le retrait du SDOMODE par arrêté du 28 juin 2024. Le comité syndical du SETOM a donc pu approuver la demande d'intégration et, par suite, la modification de ses statuts, par délibération du 4 juillet 2024.

A compter du 1er janvier 2025, le SETOM serait donc composé de :

La communauté d'agglomération « Evreux Portes de Normandie » (EPN) en totalité, la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » (SNA) pour partie, la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » (INSE) en totalité, la communauté de communes du pays du Neubourg (CCPN) en totalité, la communauté de communes du pays de Conches (CCPC) en totalité.

Sollicitée par un courrier du 9 juillet (reçu le 16 juillet), la communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur ces modifications statutaires (en l'absence de délibération, l'avis est réputé favorable). A l'issue du délai de consultation des membres du SETOM, et sous réserve que les conditions de majorité requises soient réunies, il reviendra au préfet de l'Eure de modifier le périmètre et les statuts du SETOM.

Au regard de la cohérence du projet et de son intérêt en termes de mutualisation, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur les modifications statutaires du SETOM, telles que présentées ci-dessus.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu les statuts du syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères de l'Eure (SETOM),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-18,

Vu la délibération n°2024-1929 du SETOM en date du 4 juillet 2024 relative à l'extension de son périmètre par l'intégration de 15 communes de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » (INSE) et à la modification conséquente de ses statuts,

Vu le courrier daté du 9 juillet 2024 du SETOM relatif à la notification de la délibération n°2024-1929 du 4 juillet 2024, et reçu le 16 juillet 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- émet un avis favorable à l'extension du périmètre du syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères de l'Eure (SETOM) par l'intégration de 15 communes de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » (INSE) et à la modification conséquente des statuts du SETOM,

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Séance du 7 octobre 2024

- autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette modification statutaire.

Monsieur Bertrand CARPENTIER passe au vote de la délibération n°2

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président passe ensuite la parole à monsieur Arnaud CHEUX qui présente les délibérations n°3 à n°8

Délibération n°3

### COMPETENCE FINANCES

**Objet : Budget Général - Décision modificative n°2 – Reversements aux communes de la compensation de la part salaire de la taxe professionnelle - application du nouvel article L. 5211-32 du CGCT.**

Le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances pour 2024 introduit à compter de 2024, une réforme concernant les modalités de perception de la compensation « part salaire » de la taxe professionnelle (CPS). En effet, l'intégralité des montants CPS compris dans la dotation forfaitaire des communes membres a été attribuée à la communauté de communes au sein de sa dotation de compensation.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de la LFI pour 2024 prévoit un reversement obligatoire des EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ) à destination de leurs communes. La communauté de communes du pays du Neubourg est donc soumise à ce reversement. L'Etat nous demande de délibérer sur ce reversement obligatoire aux communes (voir détail en annexe).

Il est donc proposé les ouvertures de crédits suivantes :

Section d'investissement Budget général	
<b>Dépenses</b>	
BG - Article 7498 – Autres reversements sur dotations et participations	(+) 261 497,00 €
<b>Recettes</b>	
BG – article 741124 Dotation d'intercommunalité	(+) 4 283,00 €
BG – article 741126 Dotation de compensation des EPCI	(+) 257 214,00 €

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'arrêté du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation « part salaire » de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L. 5211-32 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération n°17 en date du 08 avril 2024 portant sur l'adoption du budget primitif 2024 relatif au budget général,

Vu les délibérations n°2,4, et 5 en date du 10 juin 2024 relatives à la décision modificative n°1 du budget 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 septembre 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve le reversement aux communes pour le montant indiqué ci-dessus,
- décide les modifications du budget général 2024 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Monsieur Arnaud CHEUX passe au vote de la délibération n°3

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération n°4

### COMPETENCE FINANCES

**Objet : Budget Général - Décision modificative n°2 – Frais d'études suivis de réalisation à réimputer sur les comptes de travaux définitifs**

En application de la nomenclature M57, les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont transférés au compte d'imputation des travaux lorsque ceux-ci sont lancés. Ce peut être le compte 23 (immobilisations en cours) ou le compte d'imputation définitive (subdivision du compte 21) si les travaux sont achevés dans l'année.

Plusieurs études ont été menées concernant le programme d'aménagement groupé et intégré des mares (PAGIM), le ruissellement route de Brionne au Neubourg ainsi que la voirie. Ces études ont bien été suivies de travaux.

Le coût de ces études est éligible au FCTVA une fois qu'elles sont intégrées à une opération de travaux.

Il est donc proposé les ouvertures de crédits suivantes arrondies à l'euro supérieur :

**PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Séance du 7 octobre 2024**

Section d'investissement Budget général	
Dépenses	
BG - Article 2138 – Autres constructions	(+ ) 40 744,00 €
BG - Article 2151 – Voirie	(+ ) 71 658,00 €
Recettes	
BG – article 2031 – Frais d'études	(+ ) 112 402,00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de plus de 3500 habitants,  
 Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
 Vu la délibération n°17 en date du 08 avril 2024 portant sur l'adoption du budget primitif 2024 relatif au budget général,  
 Vu les délibérations n°2,4, et 5 en date du 10 juin 2024 relatives à la décision modificative n°1 du budget 2024,  
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 septembre 2024,  
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide les modifications du budget général 2024 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Monsieur Arnaud CHEUX passe au vote de la délibération n°4

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération n°5

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Général - Décision modificative n°2 – voirie : fonds de concours versé à la commune du Neubourg**

Lors du Conseil communautaire en date du 28 février 2023, l'assemblée délibérante a décidé d'attribuer un fonds de concours maximum de 38 000 € au profit de la commune du Neubourg au titre des travaux d'aménagement de l'accessibilité aux abords de l'hôpital. Les travaux sont arrivés à leur fin courant 2024.

Il est proposé lors du Conseil communautaire du 07 octobre 2024, le versement d'un fonds de concours au profit de la ville du Neubourg au titre de l'assainissement sur l'opération du tour de ville nord. Il s'élève à 22 159,26 €.

Au total, un fonds de concours de 60 159,26 € sera versé à la ville du Neubourg.

Il est donc proposé les ouvertures et virements de crédits suivants arrondis à l'euro supérieur :

Section d'investissement Budget général	
Dépenses	
BG - Article 2041412 – Bâtiments et installations	(+ ) 60 160,00 €
BG - Article 2151 – Réseaux de voirie	(-) 20 000,00 €
BG - Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	(-) 2 160,00 €
Recettes	
BG – article 021 – Virement de la section de fonctionnement	(+ ) 38 000,00 €

Section de fonctionnement Budget général	
Dépenses	
BG – Article 023 – Virement à la section d'investissement	(+ ) 38 000,00 €
BG - Article 6558 – Autres Contributions obligatoires	(-) 38 000,00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de plus de 3500 habitants,  
 Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
 Vu la délibération n°17 en date du 08 avril 2024 portant sur l'adoption du budget primitif 2024 relatif au budget général,  
 Vu les délibérations n°2,4, et 5 en date du 10 juin 2024 relatives à la décision modificative n°1 du budget 2024,  
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 septembre 2024,  
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Séance du 7 octobre 2024

- décide les modifications du budget général 2024 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Monsieur Arnaud CHEUX passe au vote de la délibération n°5

Adoptée à l'unanimité

### Délibération n°6

#### COMPETENCE FINANCES

**Objet : Budget Général - Décision modificative n°2 – Voirie : lancement d'une étude sur l'état des ponts du territoire**

Afin d'établir un diagnostic de l'état des ponts du territoire, la communauté de communes du pays du Neubourg va lancer une première étude dès la fin de l'année 2024. Le coût de cette étude s'élèverait à 14 514 € TTC. L'article 2031 est déjà doté à hauteur de 3 000 €. Il resterait à financer le solde pour 11 514 €. Ce montant peut être pris sur le reliquat de crédit restant suite à l'achat du camion de signalisation.

Il est donc proposé les virements de crédits suivants arrondis à l'euro supérieur :

Section d'investissement Budget général	
Dépenses	
BG - Article 2031 - études	(+) 11 514,00 €
BG - Article 215731 – matériel roulant	(-) 11 514,00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de plus de 3500 habitants,  
Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu la délibération n°17 en date du 08 avril 2024 portant sur l'adoption du budget primitif 2024 relatif au budget général,  
Vu les délibérations n°2,4, et 5 en date du 10 juin 2024 relatives à la décision modificative n°1 du budget 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 septembre 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide les modifications du budget général 2024 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Monsieur Arnaud CHEUX passe au vote de la délibération n°6

Adoptée à l'unanimité

### Délibération n°7

#### COMPETENCE FINANCES

**Objet : Budget Général - Décision modificative n°2 – voirie : abondement des crédits voirie 2024**

Lors de la commission voirie qui s'est tenue le 25 septembre 2024, des besoins de financement sont apparus, notamment sur les communes de Venon, d'Epreville-Près-Le-Neubourg et de Tourville-La-Campagne.

Un montant de 50 000 € semble nécessaire aux membres de la commission pour couvrir les besoins d'ici à la fin de l'année.

Il est donc proposé les ouvertures et virements de crédits suivants arrondis à l'euro supérieur :

Section d'investissement Budget général	
Dépenses	
BG - Article 2151 – Réseaux de voirie	(+) 50 000,00 €
Recettes	
BG – article 021 – Virement de la section de fonctionnement	(+) 50 000,00 €

Section de fonctionnement Budget général	
Dépenses	
BG – Article 023 – Virement à la section d'investissement	(+) 50 000,00 €
BG - Article 6558 – Autres Contributions obligatoires	(-) 50 000,00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de plus de 3500 habitants,  
Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Séance du 7 octobre 2024

Vu la délibération n°17 en date du 08 avril 2024 portant sur l'adoption du budget primitif 2024 relatif au budget général,  
Vu les délibérations n°2,4, et 5 en date du 10 juin 2024 relatives à la décision modificative n°1 du budget 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 septembre 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation ci-dessus,  
- décide les modifications du budget général 2024 telles que présentées ci-dessus,  
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Monsieur Arnaud CHEUX passe au vote de la délibération n°7

Adoptée à l'unanimité

### Délibération n°8

#### COMPETENCE FINANCES

##### Objet : Budget SAAD - Décision modificative n°2 – reversement indû 2023

Il est rappelé que le service d'aide et d'accompagnement à domicile bénéficie d'un financement du département dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). L'année 2023 a été marquée par la signature d'un nouveau CPOM au 1<sup>er</sup> juillet 2023, dans ce contexte le bilan financier est établi sur ces deux contrats.

Au cours de l'année 2023, le département a versé des avances basées sur une activité prévisionnelle de 25 104 h qui n'a pas été réalisée. En effet, le service comptabilise 22 716 h (APA-PCH) au titre de de cet exercice (1<sup>er</sup> contrat : 11 134 h / 2<sup>ème</sup> contrat : 11 582h).

Au terme d'une analyse contradictoire, le service d'aide et d'accompagnement à domicile a approuvé les conclusions du département aboutissant à un trop versé sur l'exercice 2023 pour un montant de 60 607,19 €.

Il est donc proposé les virements de crédits suivants arrondis à l'euro supérieur :

Section de fonctionnement Budget SAAD	
Dépenses	
SSAD – Article 64111 – rémunération des titulaires	(-) 30 607,19 €
SAAD – Article 64131 – rémunération des contractuels	(-) 30 000,00 €
SAAD - Article 6718– Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(+) 60 607,19 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de plus de 3500 habitants,  
Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu la délibération n°17 en date du 08 avril 2024 portant sur l'adoption du budget primitif 2024 relatif au budget SAAD,  
Vu la délibération n°3 en date du 10 juin 2024 relative à la décision modificative n°1 du budget SAAD 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 septembre 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation ci-dessus,  
- décide les modifications du budget SAAD 2024 telles que présentées ci-dessus,  
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Monsieur Arnaud CHEUX passe au vote de la délibération n°8

Adoptée à l'unanimité

Le président passe la parole à madame Martine SAINT LAURENT qui présente les délibérations n°9 à n°11

### Délibération n°9

#### COMPETENCE RESSOURCES HUMAINES

##### Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents remplaçants (régularisation)

Conformément aux dispositions de son article L.332-13, le code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage, d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires, pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Séance du 7 octobre 2024

fonction publique, de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En effet les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le code de la fonction publique, et notamment l'article L332-13,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 septembre 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent,
- autorise le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 et suivants – Chapitre 12.

Madame Martine SAINT LAURENT passe au vote de la délibération n°9

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération n°10

### **COMPETENCE RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Créations et suppressions de postes (recrutement en cours + obtention concours)**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10 % du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

1/ Au vu du départ à la retraite de la secrétaire générale, sur un grade de rédacteur principal de 2ème classe, il convient de recruter son ou sa remplaçante. Le recrutement est finalisé et la candidate retenue sera embauchée sur le grade de rédacteur. Il convient donc de créer le poste.

La date de départ à la retraite de la secrétaire générale étant au 31 décembre, son poste ne pourra pas être supprimé avant cette date.

2/ 2 agents qui remplissent les critères en termes de fonctions et de manière de servir et qui ont obtenu le concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe ont fait la demande pour changer de grade. Il convient donc de créer 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe 35/35ème et de supprimer 2 postes d'adjoint administratif.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création des emplois suivants :
  - 1 poste de rédacteur 35/35ème (secrétaire générale)
  - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe 35/35ème (obtention concours)
- Suppression des emplois suivants :
  - 2 postes d'adjoint administratif 35/35ème (obtention concours)

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-14,  
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 septembre 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 septembre 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de créer les emplois suivants :
  - 1 poste de rédacteur 35/35ème (secrétaire générale)
  - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe 35/35ème (obtention concours)

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Séance du 7 octobre 2024

- décide de supprimer les emplois suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif 35/35<sup>ème</sup> (obtention concours).

- décide de modifier à compter du 08 octobre 2024, le tableau des effectifs de la manière suivante :

### **Filière administrative :**

Rédacteur 35/35<sup>ème</sup> : +1

Adjoint administratif 35/35<sup>ème</sup> : -2

Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> : +2

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'emploi créé et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,

- la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger,

- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 et suivants – Chapitre 12.

Madame Martine SAINT LAURENT passe au vote de la délibération n°10

**Adoptée à l'unanimité**

### Délibération n°11

#### **COMPETENCE RESSOURCES HUMAINES**

##### **Objet : Participation prévoyance et mutuelle**

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, notamment :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
  - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
  - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. La participation de l'employeur devient donc obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé.

En application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions sur le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et de la prévoyance.

La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois, et la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

Même si la collectivité a déjà mis en place une participation au financement de la prévoyance et de la santé il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Il convient donc de mettre en place la participation à la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à raison de 7€ par mois et la participation à la santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la manière suivante :

- revenus nets jusqu'à 1000 € mensuels : 25 € de participation,
  - revenus nets de 1 000.01 € à 1 250 € mensuels : 23 € de participation,
  - revenus nets de 1250.01 € à 1 450 € mensuels : 20 € de participation,
  - revenus nets de 1450.01 € à 1 950 € mensuels : 17 € de participation,
  - revenus nets au-delà de 1 950.01 € mensuels : 15 € de participation.
- En sus, une majoration pour le conjoint de 5 € et de 7 € par enfant dans la limite de 2 enfants.

Coût PSC à ce jour (42 agents aidés pour la mutuelle et 20 agents aidés pour la prévoyance) : 11 729 €

Coût prévisionnel PSC en 2025 (à effectifs concernés constants) : 13 099 € surcoût 1 370 €

Coût prévisionnel PSC en 2026 (à effectifs concernés constants) : 15 497 € surcoût 2 398 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 septembre 2024,

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Séance du 7 octobre 2024

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
  - décide de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
  - décide de participer à hauteur de 7 € pour la prévoyance,
  - décide de moduler sa participation en prenant en compte la situation familiale de l'agent ainsi que son revenu net mensuel pour la santé. En application des critères retenus, le montant mensuel de participation à la santé est fixé comme suit :
  - revenus jusqu'à de 1 000 € mensuels : 25 € de participation,
  - revenus nets de 1 000.01 € à 1 250 € mensuels : 23 € de participation,
  - revenus nets de 1 250.01 € à 1 450 € mensuels : 20 € de participation,
  - revenus nets de 1 450.01 € à 1 950 € mensuels : 17 € de participation,
  - revenus nets au-delà de 1 950.01 € mensuels : 15 € de participation.
- En sus, une majoration pour le conjoint de 5 € et de 7 € par enfant dans la limite de 2 enfants.

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 et suivants – Chapitre 12.

Madame Martine SAINT LAURENT passe au vote de la délibération n°11

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président reprend la parole afin de présenter la délibération n°12.

### Délibération n°12

#### **COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Objet : La Poste - Accord transactionnel**

La communauté de communes a commandé en 2023 deux prestations auprès de La Poste pour distribuer le magazine et le guide du pays du Neubourg à tous les habitants de la communauté de communes.

La communauté de communes a bloqué le paiement des factures dans l'attente qu'un accord soit trouvé à la suite des défauts de distribution constatés, à savoir deux factures de 3541.68 € HT chacune.

Après discussions, un accord amiable a été trouvé qui consiste en :

- une réfaction de 40% du prix initialement dû par la communauté de communes pour chaque prestation réalisée par la Poste (soit une remise de 1 416€ HT par facture),
- la prise en charge intégrale par La Poste de l'impression et de la distribution à tous les foyers du pays du Neubourg d'un courrier explicatif (pour une valeur estimée de 2 748.35 € HT).

Il est donc proposé de signer l'accord transactionnel ici annexé qui fixe les modalités précédentes et engage les deux parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code civil, et notamment l'article 2044,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'avis favorable du bureau du 30 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve l'accord transactionnel ici annexé,
- décide de signer le protocole transactionnel (ci-annexé) avec l'entreprise La Poste,
- autorise le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous les actes subséquents,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe au vote de la délibération n°12

**Adoptée à l'unanimité**

Il passe ensuite la parole à monsieur Hugues BOURGAULT qui présente la délibération n°13

### Délibération n°13

#### **COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

La communauté de communes du pays du Neubourg, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le département de l'Eure, la ville du Neubourg et Action Logement ont signé en juillet, une convention pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

## PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

### PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Séance du 7 octobre 2024

Les objectifs en termes de dossiers pour les trois années à venir sont les suivants :

	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
Habitat indigne, dégradé	9	6
Précarité énergétique	60	9
Autonomie	40	1
Total	109	16

Pour ce faire, la communauté de communes souhaite retenir un opérateur afin d'assurer le suivi et l'animation de ce programme.

Suite à une procédure de mise en concurrence, il a été retenu l'offre de SOLIHA pour le montant de tranche ferme de 244 821.75 HT soit 259 185.30 TTC, pour une prévision de 125 dossiers, se rapportant à la mission de suivi et animation de l'OPAH se déclinant ainsi :

Part fixe : 71 817.75 € HT soit 86 181.30 € TTC

Part variable : 173 004.00 € HT soit 173 004.00 € TTC

Soliha étant sous le statut associatif, n'applique pas de TVA sur la part variable des missions d'intérêt général.

L'ANAH et le Département interviennent dans le financement de la part fixe de la façon suivante :

Organisme financeur	Montant
ANAH	35 % du montant HT soit 25 136.21 €
Département	35 % du montant HT soit 25 136.21 €
Fonds propre de la Communauté de communes	30% du montant HT + TVA soit 35 908.88 € (21 545.33 + 14 363.55)

La part variable est subventionnée par l'ANAH de la façon exposée ci-dessous et en fonction du nombre de dossiers présentés en commission de la communauté de communes et déposés auprès de l'ANAH dans la période du programme OPAH. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont réputés être des prix maximums.

Types de travaux	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
Travaux lourds	2 000 € / logement	2 000 € / logement
Travaux d'amélioration des performances énergétiques pour les ménages très modestes	2 000 € / logement	2 000 € / logement
Travaux d'amélioration des performances énergétiques pour les ménages modestes	1 600 € / logement	1 600 € / logement
Travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie	600 € / logement	600 € / logement

Le reste à charge pour la communauté de communes du pays du Neubourg représente :

Types de travaux	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
Travaux lourds	0 € / logement	0€ / logement
Travaux d'amélioration des performances énergétiques pour les ménages très modestes	0 € / logement	0 € / logement
Travaux d'amélioration des performances énergétiques pour les ménages modestes	116 € / logement	116 € / logement
Travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie	0 € / logement	0 € / logement

Plusieurs éléments doivent être mis à jour dans la convention par un avenant : nom de l'opérateur retenu, montant de l'étude, plan de financement et période de l'OPAH.

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Séance du 7 octobre 2024

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 24 septembre 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 septembre 2024,  
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le président à signer l'avenant à la convention OPAH et tous documents relatifs à ce projet,
- sollicite des subventions auprès de l'Anah, du département de l'Eure et de tout autre organisme pouvant intervenir financièrement,
- inscrit les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivants.

Demande de correction d'une erreur matérielle dans l'annexe de la délibération page 12, erreur sera corrigée par les services.

Monsieur Hugues BOURGAULT passe au vote de la délibération n°13

**Adoptée à l'unanimité**

Le président passe ensuite la parole à monsieur Gérard PLESSIS qui présente la délibération n°14

Délibération n°14

### **COMPETENCE VOIRIE**

**Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune du NEUBOURG – Fonds de concours/Participation**

Dans le cadre de ses compétences, la commune du Neubourg a réalisé des travaux d'amélioration de son réseau d'assainissement collectif sur la rue du Tour de Ville Nord. Il est apparu nécessaire également d'améliorer le réseau de gestion des eaux pluviales. De plus, dans le cadre de son développement, la commune du Neubourg a émis le souhait de finaliser la jonction entre la première partie des travaux réalisés sur la rue du Tour de Ville Nord et la route départementale n°39 (en direction d'Épégard). L'ensemble des réseaux ayant été effacés, la reprise de la chaussée est le dernier point pour finaliser ce projet.

Conformément à ses compétences, la communauté de communes a en charge le coût de la réfection de la chaussée.

De plus, conformément à notre règlement intérieur de voirie, la communauté de communes prévoit de participer à hauteur de 40% aux travaux d'assainissement en traverse.

Le montant total des travaux étant majoritairement à la charge du Neubourg, la communauté de communes versera le coût pour la voirie et la participation pour l'assainissement en traverse. La commune réalisera la maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé de verser les montants suivants à la commune du Neubourg :

- 22 159,26 € au titre de l'assainissement en traverse
- 97 074,94 € HT au titre des travaux de voirie

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention d'attribution du fonds de concours/participation (cf. annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n°10 en date du 3 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la voirie,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 25 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 septembre 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'attribuer à la commune du Neubourg un fonds de concours d'un montant de 22 159.26€ et une participation d'un montant de 97 074.94 € HT au titre des travaux de voirie effectués sur une partie de la rue du Tour de Ville Nord de remise en état après réalisation de travaux d'assainissement collectif,
- approuve le projet de la convention annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget général 2024.
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PLESSIS passe au vote de la délibération n° 14

**Adoptée à l'unanimité**

Le président passe la parole à monsieur Bertrand CARPENTIER qui présente la délibération n°15

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Séance du 7 octobre 2024

### Délibération n°15

#### **COMPETENCE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

**Objet : Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique »**

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques,
- améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif, poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe,
- accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté,
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté,
  
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus,
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Monsieur Bertrand CARPENTIER passe au vote de la délibération n° 15

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur Bertrand CARPENTIER conserve la parole pour présenter la délibération n°16

### Délibération n°16

#### **COMPETENCE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

**Objet : Candidature à l'Appel à Projets ADEME - « Accompagnement au changement de comportements pour le tri à la source des biodéchets »**

Dans le cadre de la loi AGEC, le tri des biodéchets à la source est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. A ce titre, les collectivités ont l'obligation de mettre à disposition des usagers les moyens nécessaires pour réaliser ce tri. La communauté de communes du pays du Neubourg étant un territoire rural, le choix du 100% compostage a été retenu.

Dans le cadre du fonds vert, les projets portant sur le tri à la source et à la valorisation des biodéchets peuvent bénéficier d'une aide à la mise en place (investissements et aides au changement de comportement).

Les actions éligibles au fonds doivent contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, à :

- La gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets. Sont ainsi concernés :
  - les études et les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages (acquisition de composteurs partagés et bioseaux – les composteurs individuels ne sont pas concernés),
  - les aides au changement de comportement (accompagnement, formation, sensibilisation, communication) associées à des investissements de gestion de proximité.

La candidature doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté,
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté,
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus,
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D2224-1 à D2224-5,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 24 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 septembre 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

## PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

### PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Séance du 7 octobre 2024

- autorise le président à déposer une candidature pour le territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg pour l'Appel à Projets « Accompagnement au changement de comportements pour le tri à la source des biodéchets »,
- autorise le président à signer le contrat afférent avec l'ADEME et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bertrand CARPENTIER passe au vote de la délibération n° 16

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Roger WALLART qui présente la délibération n°17

Délibération n°17

#### COMPETENCE TOURISME ET SPORT

**Objet : Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers : Participations 2024**

Compte tenu des documents transmis par le syndicat intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers pour l'année 2024 (Budgets Primitifs et tableaux de calcul de la participation pour chaque commune), il convient de procéder au versement des participations dues à ce syndicat pour les enfants des communes qui fréquentent les collèges de Louviers :

Communes	Nombre d'élèves Année 2024	Montant
Canappeville	17	2 427.37 €
Hondouville	32	4 728.17 €
Houetteville	2	385.36 €
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>7 540.90 €</b>

Compte tenu du principe de réciprocité, il est proposé qu'il soit tenu compte des élèves des communes membres dudit syndicat à hauteur de 61.79 € par élève et par an.

Le mode de calcul de la participation est le suivant :

- Le coût par élève est calculé à partir des frais de fonctionnement réels (n-1) du gymnase proratisés en fonction du temps annuel d'occupation du gymnase par les collèges et du nombre total de collégiens.

Seuls, sont concernés les élèves domiciliés à temps plein hors du territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg.

Soit :

Communes	Nombre d'élèves Année 2024	Montant
Acquigny	1	61.79 €
La Haye Malherbe	1	61.79 €
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>123.58 €</b>

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'éducation, de loisirs sportifs et culturels,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 septembre 2024,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- accepte le mode de calcul des participations demandées (cf. répartition des participations communales 2023 annexée à la présente délibération),
- autorise le versement des participations au syndicat intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers d'un montant de **7 417.32 euros** correspondant au total du montant dû par les communes de la CCPN membres du syndicat (7 540.90 €) auquel on retranche le total du montant dû par les communes membres du syndicat hors CCPN (123.58 €)
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2024 (article 6554 - 411).

Monsieur Roger WALLART passe au vote de la délibération n°17

**Adoptée à l'unanimité**

## **PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Séance du 7 octobre 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le président redonne la parole à monsieur Roger WALLART qui donne quelques informations concernant la fréquentation de l'office du tourisme durant la période estivale : 446 visiteurs accueillis en juillet et 357 en août, ainsi que 550 demandes traitées au cours de l'été.

Les chiffres ne cessent d'augmenter par rapport aux années précédentes.

Lors des journées européennes du patrimoine (auxquelles ont participé 18 communes), l'office du tourisme a accueilli plus de 100 visiteurs sur 4 communes. Monsieur WALLART évoque également la réédition du guide touristique qui sera diffusé à 2 000 exemplaires.

Madame Françoise MAILLARD prend la parole et parle du dépliant remis sur les tables à destination des personnes âgées de plus de 55 ans, qui concerne des animations proposées sur le territoire et qui ont rencontré un franc succès.

Monsieur Jean Charles PARIS reprend la parole et parle de la commission développement économique.

Il informe qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie concernant un cambriolage qui a eu lieu à SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE pour un préjudice estimé à 15 000 euros. Il informe les élus qu'un commerce a fermé sans publicité à la mairie à EMANVILLE

Monsieur PLESSIS prend la parole et explique qu'une commission voirie a eu lieu le 25 septembre 2024.

La tournée des communes concernant la voirie reprend et tous les maires sont invités à positionner leur disponibilité sur l'outil transmis.

Madame SAINT LAURENT évoque une réunion secrétaire de mairie qui doit avoir lieu le 08 octobre dans la mairie d'IVILLE et précise que ces réunions sont organisées à la demande des secrétaires de mairie du territoire et traitent de sujets de leur choix. Elle exprime également que le manque de secrétaires de mairie se fait sentir de plus en plus.

Elle informe qu'une invitation a été envoyée concernant la restitution de la résidence d'artistes « la CABANE ». Cette opération a touché environ 700 visiteurs dans les quatre communes qui ont reçu la résidence d'artistes itinérante. Samedi 12 octobre, chaque commune va exposer ce qui a été réalisé lors de l'itinérance de « la CABANE ».

Une conférence des maires Culture a eu lieu le 23 septembre à BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE pour connaître l'avis des communes sur le sujet. Elle explique qu'il y a eu la suppression de certaines aides et qu'un dossier de demande de subventions a été déposé auprès de la Fondation CARASSO mais non retenu. Il sera représenté l'année prochaine.

Monsieur Pascal DEMARE prend la parole concernant le commerce de la ferme charcutière qui a fermé sans publicité faite auprès de la mairie. La commune d'EPEGARD n'a maintenant plus de commerce.

Madame CARRERE-GODEBOUT prend la parole pour faire un point sur les places de crèches qui se remplissent, mais assure qu'il y a toujours deux places d'accueil d'urgence.

Deux invitations ont été déposées sur les tables ce jour. L'une concernant le pôle animation jeunesse qui invite à la diffusion d'un film réalisé dans le cadre des colonies apprenantes, le 19 octobre au cinéma le Viking et qui est un film intergénérationnel filmé à la maison de retraite de l'hôpital du NEUBOURG pour interviewer les personnes âgées.

La deuxième invitation concerne un spectacle de cirque du pôle animation jeunesse, qui aura lieu le jeudi 31 octobre au gymnase André Clousier du NEUBOURG. Madame CARRERE-GODEBOUT informe également que le CISPD a fait eu séance plénière le 29 septembre 2024 qui s'est très bien déroulé et qui a permis de relancer le CISPD.

Monsieur Hugues BOURGAULT reprend la parole pour parler de la commission de l'OPAH qui a eu lieu le 24 septembre et qui a permis de valider son règlement intérieur. Il informe les communes qu'elles peuvent aussi subventionner les travaux de l'amélioration de l'habitat.

**Monsieur le président clôture la séance à 21h42**